

biosimilaires

10 propositions pour la décision médicale partagée impliquant les médicaments biosimilaires

1. Comme pour tout médicament biologique, la prescription de médicaments biosimilaires doit toujours se faire dans le cadre d'un processus de décision partagée, condition nécessaire à leur acceptation par les patients.
2. Sincérité et efficacité sont les bases de la décision médicale partagée, processus de partage d'information, d'écoute et d'accompagnement. Les professionnels de santé doivent le connaître, le comprendre, y être formés et s'en saisir pour que s'établisse une relation de confiance.
3. Pour susciter la confiance de tous les acteurs, il est nécessaire de co-construire l'information avec les associations de patients. Des outils d'information expliquant ce que sont les biosimilaires et la décision médicale partagée doivent permettre le complet partage d'information entre les patients et les professionnels de santé.
4. Pour une acceptation unanime des biosimilaires, les éléments d'informations mis à disposition des professionnels de santé, des patients et des aidants par les autorités sanitaires doivent aller plus loin. La fiche de bon usage sur les médicaments biosimilaires publiée par la Haute Autorité de santé doit, entre autres, rappeler l'importance de la décision médicale partagée.
5. Les pouvoirs publics doivent clarifier certaines définitions relatives aux biosimilaires. La notion d'interchangeabilité doit notamment être inscrite dans le code de la santé publique.
6. Les interrogations à l'égard des biosimilaires ont principalement lieu au moment de l'interchangeabilité. L'interchangeabilité est donc le moment pendant lequel le processus de décision médicale partagée doit être le plus approfondi.
7. Les médicaments biosimilaires représentent un intérêt économique mais ne doivent pas être réduits à ce seul avantage. Ils doivent permettre, notamment grâce à la décision médicale partagée, d'améliorer l'efficacité des prises en charge en impliquant l'ensemble des parties prenantes.
8. En ville comme à l'hôpital, les pharmaciens sont un des acteurs-clés de la décision médicale partagée au côté des médecins. Les biosimilaires doivent être l'occasion de remettre en avant la relation de soins et de réengager l'ensemble des acteurs dont le pharmacien.
9. Les infirmiers ont un rôle indispensable à jouer dans la décision médicale partagée, notamment dans le relais de l'information et dans sa diffusion. Leur implication au côté des médecins doit être rééquilibrée pour soutenir le partage de la décision médicale.
10. Une charte de qualité sur la décision médicale partagée impliquant les biosimilaires doit pouvoir être proposée et signée par l'ensemble des services hospitaliers / professionnels concernés. Cette charte permettra de certifier la qualité du rapport professionnel de santé / patient.